

Saint Thibault, le 07 JUILLET 2025

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

ARRETE n°2025-171

PORTANT MODIFICATION DU VEHICULE AFFERE A L'AUTORISATION DE
STATIONNMENT TAXI N°3
MONSIEUR BOUDOUIN LOIC (changement de véhicule).

Le Maire de la Commune de **Saint-Thibault-des-Vignes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2 ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L. 3121-2 et L. 3121-3 ;

VU le Code de la route ;

VU le décret n°73-225, du 2 mars 1973, relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'avis favorable de la Commission départementale des taxis et des voitures de petite remise dans sa séance de novembre 2008 à la création d'un 3^{ème} emplacement sur le territoire situé Place Claude Monet ;

VU l'arrêté municipal n°2023-146 du 04 Juillet 2023 portant autorisation de stationnement du véhicule de marque TOURNEO CUSTOM immatricule GE 690 WF « CAMP AUTOMOBILITE » TRANSPORTS HANDICAPE : 1 FAUTEUIL ROULANT

VU la demande formulé le 02 juillet 2025 par Monsieur BOUDOUIN LOIC titulaire de l'ADS N°3 portant changement de véhicule utilisé

Vu les pièces justificatives produites, notamment la carte grise, l'assurance, le rapport n°92 TRM 25 03078 en date du 02 juillet 2025 établi par Cercle Optima FG 13

organisme vérificateur situé 31 Avenue Francis Perrin 13106 ROUSSET Cedex –
Adresse de vérification du véhicule TAXIRAMA 6-12 rue de Belfort – 92110 CLICHY

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal 2023-246 du 04 Juillet 2023 portant autorisation de stationnement de taxi - Emplacement n° 03 – **situé PLACE Claude Monet** attribuée à Monsieur BOUDOIN Loïc est modifié ainsi qu'il suit :

A compter du 07 juillet 2025 le véhicule de marque TOURNEO CUSTOM immatriculé GE 690 WF **est remplacé par le véhicule - XPENG G6 - immatriculé HE 527 GL dont le numéro d'identification du véhicule est L1NNSGHA9SB109421** et pour lequel Monsieur BOUDOUIN Loïc a communiqué la photocopie du certificat d'immatriculation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace toute mention antérieure relative au véhicule précédemment rattaché à ladite autorisation.

ARTICLE 3 : Le titulaire est tenu de faire apposer sur le nouveau véhicule les dispositifs réglementaires et de respecter l'ensemble des dispositions relatives à l'exploitation du service de taxi dans la commune.

ARTICLE 4 : La présente autorisation devra être exploitée de manière effective et continue sous peine de suspension conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur BOUDOUIN Loïc est tenu de communiquer la photocopie de la carte professionnelle du ou des conducteurs du véhicule autorisé à stationner.

ARTICLE 7 : Madame la directrice des Services et Monsieur le commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les formes habituelles et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et notifié à l'intéressé.

 Le Maire,

Christian PLUMARD